PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du jeudi 30 mai 2025

La séance, faisant suite à la convocation du 23 mai 2025, est ouverte à dix-huit heures 15 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents : Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mr François LEYMARIE, Mr Cédric MARTY, Mr Étienne BARTHOLOMÉ,, Mr Jean DELVERT.

Excusée : Mme Claudette CAMPASTIÉ qui donne procuration à Elyane DELPY GOURSAT.

Absent : Mr Dominique LEMOINE.

Élus : 8 – Quorum : 5 – Présents : 6 - Procuration : 1 - Votants : 7.

Nous passons à l'ordre du jour

Mr Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

Délibérations

1. Acceptation du fonds de concours de CAUVALDOR (acquisition d'un bâtiment à usage d'atelier municipal)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAUVALDOR a notifié officiellement notre commune que le conseil communautaire du 7 avril 2025 a décidé de nous allouer une subvention de 43 270,83 € au titre des fonds de concours.

Cette subvention avait été demandée dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier à usage d'atelier municipal.

Il est nécessaire (article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales) de fournir à CAUVALDOR une délibération de notre conseil municipal acceptant le fonds de concours de la communauté de communes pour pouvoir recevoir le montant attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le fonds de concours attribué à notre commune par CAUVALDOR en date du 7 avril dernier; et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2. Examen de la demande de subvention du Secours Populaire Antenne du Lot

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue en date du 15 mai dernier par le Secours Populaire, soit bien après l'échéance qui avait été fixée à février. Cette association a bénéficié depuis plusieurs années d'une dotation fixée précédemment à 100 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, constatant que la demande a été introduite après les délais impartis, décide à l'unanimité de ne pas attribuer la subvention demandée par le Secours Populaire – Antenne du Lot; et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3. Détermination du tarif des repas de cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tarif à appliquer à partir de la prochaine rentrée est à définir maintenant afin d'en porter mention dans les documents d'inscriptions qui vont être remis aux futurs parents courant juin. Le tarif actuel est de 3.40 € par repas. Compte tenu des résultats de cette année, il convient de se d'envisager une révision de ce tarif. Il est proposé de porter le prix à 3,50 €, ce qui correspond à une augmentation d'environ 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir le montant du repas de la cantine scolaire à 3,50 € à compter de la rentrée de septembre 2025; et charge Mr. le Maire de prendre toute action,

d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4. Création de poste — agent technique du 28/07/2025 au 31/07/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, il convient de se prononcer sur le besoin de la collectivité pour le poste d'agent technique affecté à l'entretien des bâtiments - espaces verts - voirie et au transport scolaire, et sur la création de ce poste pour la période considérée.

Nature du travail : entretien des bâtiments - espaces verts – voirie ; et transport scolaire

Volume horaire :

Du 28/07/2025 au 31/07/2025 : une quotité de travail de 21 heures (rémunérées au salaire d'août)

Du 01/08/2025 au 31/07/2026 ; annualisation de la charge à raison de 31 h 45 min par semaine en moyenne

Typologie du contrat :

1 poste au grade d'adjoint technique territorial - catégorie C – recrutement contractuel du 28/07/2025 au 31/07/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'ouverture du poste comme décrit ci-dessus; et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5. Création/modification de poste — agent technique pour les mois de juin et juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une diminution des horaires de travail confié à l'adjoint technique territorial est à appliquer pour la période sus-mentionnée, par modification de la délibération n° N°2024 07 04 02 (poste A). Cette modification se fera par voie d'avenant au contrat actuel.

Diminution horaire : de 33h / semaine à 30h / semaine

Poste concerné : poste au grade d'adjoint technique territorial - catégorie C – recrutement contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la modification de la délibération n° N°2024 07 04 02 (poste A) comme décrit ci-dessus; et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses non soumises à délibération.

1. Point des dossiers en cours

Un premier fauchage des bords de voirie communale a été effectué sur une largeur de machine. Un fauchage complet sera effectué ultérieurement.
parking des autobus : leur accumulation sur le bord e la route de Martel pose problème. Une solution pérenne doit être trouvée et mise en place.
Alimentation électrique du futur hangar communal : la question doit être étudiée, ce bâtiment n'étant pas équipé d'un raccordement autonome au réseau.

2 Point sur les réunions extérieures

14/05/25 : Préfecture Lot – Prodiges République Cahors
15/05/25 : Nettoyage du causse de Montvalent
20/05/25 : Conférence intercommunale des maires s/habitat- Vayrac

3. Répartition des coûts pour aménagement du Pigeon

La Mairie de Mayrac a transmis à notre Mairie un tableau de répartition des coûts relatifs à l'aménagement et à l'entretien de la D803 et de ses abords, entre le département et les deux communes concernées. Les dépenses d'entretien et d'exploitation de la D15 sont assurées par la commune de Mayrac. Celles de la D94 sont assurées par la commune de Baladou. Globalement, pour la D803 dont l'axe constitue la limite entre les deux communes,

, les dépenses d'entretien sont prises en charge par le département (entretien de la surface de roulement, panneaux et marquage au sol « standard ») , tandis que les 2 communes se partagent à 50 % les frais relatifs aux accotements et aux éventuels aménagements de sécurité ou de décoration. Les membres du conseil souhaitent que la convention soit rédigée de manière à ce que la décision de dépense ne nous soit pas imposée par la commune de Mayrac, et que le conseil conserve son pouvoir décisionnaire en la matière.

4. Demande de changement de logiciels pour la bibliothèque

Le logiciel Novalys fourni dès 2004 par le Département du Lot, avec l'aide de l'Europe, pour l'informatisation des bibliothèques du Lot, ne fait plus l'objet de mises à jour par la société l'ayant développé. Il convient donc d'installer un autre logiciel. Pour les bibliothèques de la taille de la nôtre, le département conseille le logiciel Oxalys développé par le même fournisseur. Le Département s'est déjà porté acquéreur des licences et a décidé de leur rétrocession à titre gratuit aux communes. L'installation est gratuite mais la maintenance et la mise à jour coûtent 160 €HT/an. Les bénévoles de la bibliothèque proposent de suivre la recommandation du Département. Le conseil entérine ce choix.

5. Travaux salle des fêtes

Des travaux doivent être effectués, car les couvertures murales se décollent. La société qui a effectué la pose a été sollicitée, et a soumis un devis alors que l'assurance décennale devrait être invoquée, s'agissant d'une malfaçon. Notre assurance défense en justice va être sollicitée pour gérer ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr. le Maire à 19h30 heures. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Observations émises lors de la séance du... 03 juin 2025

Néant

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2025 approuvé le... 03 juin 2025

J. Delvert, Maire, président de séance

E. Bartholomé, secrétaire de séance

E Bartholomé

C. Campastié

E. Delpy Goursat

F. Deroo

C. Marty

D. Lemoine

F. Leymarie

MAIRIE DE BALADOU
46 (Lot)